PROJET DE LOI DE FINANCES



ARTICLES SECONDE PARTIE COMPTE SPÉCIAL - PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT

AMENDEMENT

présenté par
M. RAYNAL

ARTICLE 37

ÉTAT D

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État				
Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État		6 474 951 599		6 474 951 599
TOTAL		6 474 951 599		6 474 951 599
SOLDE	- 6 474 951 599		- 6 474 951 599	

OBJET

Le présent amendement vise à annuler 6,5 milliards d'euros de crédits de paiement du programme 732 « Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État » du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » (CAS-PFE), qui sont affectés à la Caisse de la dette publique.

Cette annulation intervient en cohérence avec l'amendement proposé sur la mission « Engagements financiers de l'État » et tendant à annuler les crédits du programme 369 « Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19 » qui abondent le programme 732.

En effet, ce programme dit d'amortissement de la dette constitue un simple effet d'affichage, le montant affecté à la Caisse de la dette publique par l'intermédiaire du CAS ne faisant que combler un besoin de financement créé par les crédits ouverts sur le programme 369 lui-même. Il est donc proposé de supprimer l'affectation de crédits à la Caisse de la dette publique en cohérence avec l'annulation de l'ouverture de crédits sur le programme 369.